

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 3 décembre 2008

N° 22 / 2006 - 2011

Présidence de M. Frédéric Ambresin

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2008.
2. Démission d'un membre de la Commission des finances.
3. Election d'un membre à la Commission des finances.
4. Nomination de la Commission de gestion 2008. (R)
5. Nomination de la commission chargée de la prise en considération ou non du postulat Philippe Deriaz et consorts invitant la Municipalité à préciser ou définir la politique publique d'entretien, de parcage et de mobilité de la rue privée Hugonnet à Morges, et, le cas échéant, à proposer aux propriétaires un différent mode de gestion et/ou de propriété. (R)
6. Communications du Bureau.
7. Rétribution du Secrétaire du Conseil communal.
8. Communications de la Municipalité.
9. Préavis de la Municipalité :
 - N° 52/12.08 Mise en place d'un réseau de vélos en libre service à Morges et demande d'un crédit de subventionnement unique de CHF 250'000 pour la création de 5 stations à vélos et d'une subvention annuelle de CHF 25'000 à l'Association Lausanne Roule; (S)
 - N° 57/12.08 Demande d'un crédit de CHF 847'000.00 pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales dans le secteur de la place Saint-Louis, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit; (S)
 - N° 58/12.08 Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour une pré-étude des processus de travail et des différents types de documents utilisés dans l'Administration en vue de l'implantation d'une solution de gestion électronique des documents. (L)

10. Rapports de commissions :

N° 22/12.08 Adoption du plan directeur localisé Morges Gare-Sud;

N° 35/12.08 Mise en place d'une aide individuelle au logement – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

N° 42/12.08 Demande d'un crédit de CHF 173'000.00 pour le remplacement des équipements de radiocommunication du corps de police. Passage au réseau polycom sur le plan national;

N° 50/12.08 Ratification de la dissolution de l'Association des communes de la région morgienne (ACRM)
Démission de la Plate-forme économique de La Côte (PEC) et Adhésion à l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM);

N° 47/12.08 Budget de l'exercice 2009;

N° 53/12.08 Projet de modification du Règlement du Conseil communal présenté par le Groupe UDC lors de la séance du Conseil communal du 3 septembre 2008.

11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

12. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
11 sont absents,
89 **sont présents**.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Carlos ARIAS
Roger CHRISTINAT
Sylvain MICHOU
Gennaro SCOTTI

Mario BURATTI
Brigitte DESPOND-BATAILLARD
Jean-Jacques REGAMEY **Michel REYNOLDS**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Christine MAYOR **Raul RAMIREZ**

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2008

2. Communications de la Municipalité

N° 51/12.08 Aide complémentaire communale (ACC)

N° 54/12.08 Municipalité en bref – Septembre à Décembre 2008

N° 55/12.08 Abandon du projet de parking public à Charpentiers-Nord

N° 56/12.08 Sécurité des piétons à l'avenue de Chanel

3. Préavis de la Municipalité

N° 52/12.08 *Municipalité en corps*

Objet : Mise en place d'un réseau de vélos en libre service à Morges et demande d'un crédit de subventionnement unique de CHF 250'000 pour la création de 5 stations à vélos et d'une subvention annuelle de CHF 25'000 à l'Association Lausanne Roule

N° 57/12.08 *Direction des infrastructures et énergies*

Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics

Objet : Demande d'un crédit de CHF 847'000.00 pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales dans le secteur de la place Saint-Louis, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit

N° 58/12.08 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour une pré-étude des processus de travail et des différents types de documents utilisés dans l'Administration en vue de l'implantation d'une solution de gestion électronique des documents

4. Rapports de commissions

N° 22/12.08 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*

Objet: Adoption du plan directeur localisé Morges Gare-Sud

N° 35/12.08 *Municipalité en corps*

Objet: Mise en place d'une aide individuelle au logement – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**

N° 42/12.08 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 173'000.00 pour le remplacement des équipements de radiocommunication du corps de police. Pas-

sage au réseau polycom sur le plan national

N° 50/12.08 *Municipalité en corps*

Objet: Ratification de la dissolution de l'Association des communes de la région morgienne (ACRM)
Démission de la Plate-forme économique de La Côte (PEC) et Adhésion à l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

N° 47/12.08 *Municipalité en corps*

Objet: Budget de l'exercice 2009

N° 53/12.08 Projet de modification du Règlement du Conseil communal présenté par le Groupe UDC lors de la séance du Conseil communal du 3 septembre 2008

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2008

Le Secrétaire informe le Conseil qu'il faut apporter qu'il faut apporter la correction suivante en page 454, au 2^e paragraphe de l'intervention de M. Joan Merino : il s'agit d'une crise économique mondiale et pas morgienne.

D'autre part, les pièces mentionnées comme annexes au procès-verbal du 5 novembre ne sont jointes qu'aux exemplaires destinés aux archives. Les membres du Conseil ont déjà reçu ces pièces avec les documents de la séance du 5 novembre.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'un membre de la Commission des finances

Le Président a reçu, en date du 30 octobre, la démission de **M. Claude WILLOMMET** de la Commission des finances. Le Président remercie M. Willommet pour son engagement au sein de cette commission.

3. Election d'un membre à la Commission des finances

Un siège étant vacant à la Commission des finances, le Président demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe UDC, Mme Patricia Da Rocha propose la candidature de **M. Rémy DELALANDE**.

Il n'y a pas d'autre proposition et M. Delalande est élu tacitement, conformément à l'art. 41 du Règlement du Conseil communal.

Le Président informe le Conseil que, pour éviter de perdre du temps, M. Delalande a déjà participé aux travaux de la Commission des finances avec

l'aval unanime des autres membres de la commission.

4. Nomination de la Commission de gestion

Le Président demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe UDC, Mme Patricia Da Rocha propose la candidature de **M. Claude WILLOMMET** à la Commission de gestion et celle de **M. Cedric FAVRE** comme suppléant.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, Mme Esther Burnand propose les candidatures de **MM. Richard BOUVIER** et **Pierre Marc BURNAND** comme membres et celle de **M. Bertrand GILLIARD** comme suppléant.

Au nom du Groupe radical, Mme Dominique-Anne Kirchhofer propose les candidatures de **M. Marc BALLY**, **Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** et **Mme Florence MAGES** comme membres et celle de **Mme Christine GOLAY** comme suppléante.

Au nom du Groupe de l'Entente morgienne, M. Eric Décosterd propose les candidatures de **M. Stéphane DEWARRAT** et **Mme Eva FROCHAUX** comme membres et celle de **M. Christian SCHWAB** comme suppléant.

Au nom du Groupe des socialistes, verts et indépendants, Mme Anne-Catherine Aubert propose les candidatures de **Mmes et MM. Mathieu BORNOZ**, **Katharina DELLWO BAUER**, **Claudine DIND**, **Caroline JOBIN**, **Nicola LOFOCO**, **Valérie MERINO DE TIEDRA** et **Michel REYNOLDS** comme membres et celle de **Mme Anne-Catherine AUBERT** comme suppléante.

Le nombre des candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, les candidats sont élus tacitement, conformément à l'art. 41 du Règlement du Conseil.

5. Nomination de la commission chargée de la prise en considération ou non du postulat Philippe Deriaz et consorts invitant la Municipalité à préciser ou définir la politique publique d'entretien, de parcage et de mobilité de la rue privée Hugonnet à Morges, et, le cas échéant, à proposer aux propriétaires un différent mode de gestion et/ou de propriété

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Jean-Jacques AUBERT	Laurent BEAUVERD	Claude BRUNNER
Patricia DA ROCHA	Philippe DERIAZ	Joan MERINO
Christian SCHWAB		

6. Communications du Bureau

Le Président informe le Conseil que le traditionnel souper du Conseil communal aura lieu le 14 janvier 2009. Des informations complémentaires seront envoyées par courrier.

Le Président remercie toutes les personnes qui ont participé au dépouillement des votations fédérales et cantonales du 30 novembre.

Le Président a reçu une lettre du Secrétaire du Conseil qui annonce sa démission pour le 30 juin 2009. Par ailleurs, Mme Béatrice Delapraz ne sera pas candidate pour reprendre ce poste et elle souhaite remettre sa charge de Secrétaire suppléante au plus vite.

Nous sommes donc à la recherche d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant. Les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secrétaire du Conseil. De plus, une annonce sera passée dans la presse.

Un avis de droit a été demandé au Préfet concernant la Commission des finances. Celui-ci confirme qu'une détermination minoritaire de ladite commission peut être faite. Il apporte en outre des précisions sur la commission en ces termes :

La Commission des finances est une commission chargée d'examiner les projets de budget, des emprunts, des arrêtés d'imposition, des crédits supplémentaires et de tous objets relevant de la technique financière. Elle est composée de spécialistes en finances, elle n'a aucune compétence de contrôle et d'investigation attribuée à la Commission de gestion. Elle n'a pas à se prononcer sur les projets de décision présentés; elle dit uniquement si la Commune a, ou n'a pas, la capacité financière de réaliser le projet soumis par le préavis municipal. Il appartient à la commission ad hoc de se prononcer et de conclure à l'adoption, ou non, du préavis municipal, avec ou sans modification. En résumé, la Commission des finances n'a pas à apporter des conclusions mais uniquement un préavis sur l'aspect financier qui sera pris en considération, ou pas, par le Conseil qui décidera souverainement. La Municipalité a le pouvoir de disposer du budget et de l'exploiter, elle n'a pas l'obligation de dépenser le crédit accordé.

7. Rétribution du Secrétaire du Conseil communal.

S'exprimant au nom des présidents des groupes du Conseil communal, **Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** propose de porter la rétribution du Secrétaire du Conseil, dont l'activité correspond à 25% d'un emploi à plein temps, à CHF 15'000.00 par année. Elle propose également l'établissement d'un cahier des charges.

Le Secrétaire dit qu'il a été demandé que cette nouvelle rétribution entre en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER précise que l'entrée en vigueur est demandée dès le 1^{er} janvier 2009.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, la proposition des présidents des groupes du Conseil communal de porter la rétribution du Secrétaire du Conseil à CHF 15'000.00 par année, ainsi que l'établissement d'un cahier des charges, est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

8. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité invite le Conseil et le public, à l'issue de la séance, pour les traditionnelles salées au fromage. D'autre part, Mme la Syndique indique qu'il y a une communication verbale en plus des 4 communications écrites N^{os} 51/12.08, 54/12.08, 55/12.08 et 56/12.08.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO rappelle que la Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, a pour objet :

- d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
- d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants.

Pour ce qui concerne notre région, en référence aux autorisations données par les instances concernées, le réseau d'accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne (AJEMA) sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'application des règles prévues pour ce réseau s'appliquera en un premier temps aux structures d'accueil collectif (crèches, garderies, UAPE). En effet, la mise en œuvre de la structure d'accueil en milieu familial (AMF, anciennement mamans de jour) ne pourra malheureusement pas être opérationnelle à cette date pour les raisons suivantes :

Le changement d'organisation d'une structure qui accueille plus de 500 enfants auprès de 140 AMF exige une préparation importante sur les plans technique, administratif et financier.

Contrairement au calendrier qui avait été prévu, il s'avère difficile de respecter le délai fixé au 1^{er} janvier 2009.

Un des points critiques du projet de mise en place s'avère être la complexité du logiciel informatique dont le choix, le financement, l'installation et l'application nécessitent un délai supplémentaire afin d'être à même de traiter de manière optimale toutes les opérations.

Le Comité de direction de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne (ARASMA), dans sa dernière séance et avec l'approbation de la Fondation cantonale pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE), a dû se résoudre à reporter au 24 août 2009, soit pour la rentrée scolaire, la mise en œuvre de la caisse centrale dans le cadre de la structure Accueil Familial de Jour (AFJ). En attendant, le système actuel demeure inchangé et les accords entre les parents sont valables jusqu'au 24 août 2009.

La discussion est ouverte sur les communications.

Mme Esther BURNAND remercie la Municipalité pour le soin qu'elle a apporté à étudier le problème de la circulation à l'avenue de Chanel. Beaucoup d'hypothèses ont été émises et d'éventuelles solutions étudiées. Mais la réalité montre qu'il est difficile d'apporter des modifications satisfaisantes pour tous les utilisateurs. Consciente que le problème de la cohabitation entre les divers usagers ne se pose qu'à certaines heures, Mme Burnand se rallie à la position de la Municipalité et ne souhaite surtout pas de modifications supplémentaires.

S'exprimant à propos de la communication N° 55/12.08 concernant l'abandon du projet de parking public à Charpentiers-Nord, **M. Dominique DEGAUDENZI** commence par citer quelques extraits de l'arrêt du Tribunal administratif dans le

litige qui opposait la Municipalité aux commerçants morgiens à propos de la suppression de places de stationnement à la place de l'Eglise et à la rue Louis-de-Savoie. Cet arrêt disait entre autres que la limitation de l'offre de stationnement dispersée au centre-ville doit être compensée par la création d'aires de stationnement public, notamment au Parc des Sports et dans le secteur des Charpentiers.

La Municipalité avait, lors de l'audience du 30 octobre 2007, confirmé cette intention. Constatant que l'aire du Parc des Sports et le Parking des Charpentiers sont saturés à certaines périodes de la semaine, notamment le mercredi et le samedi matin, jours de marché, la Municipalité envisage d'agrandir l'aire du Parc des Sports; il en ira de même, dans un proche avenir, du Parking des Charpentiers, soit 200 places de stationnement.

Il était également constaté que la suppression de 25 places de stationnement à la rue Louis-de-Savoie ne va pas favoriser les commerçants avoisinants, déjà exposés à la concurrence des centres commerciaux périphériques. Cette atteinte sera cependant réduite par l'accroissement de l'offre de stationnement, tant au Parc des Sports qu'au Parking des Charpentiers.

Aujourd'hui, la communication N° 55/12.08 nous apprend l'abandon du projet de parking public à Charpentiers-Nord. M. Degaudenzi s'étonne que la Municipalité ait pu confirmer au Tribunal administratif son intention d'accroître l'offre de stationnement public dans le secteur des Charpentiers-Nord alors même que l'Etat ne s'était pas encore prononcé définitivement et que le préavis (N° 14/3.08) pour l'étude de la politique de stationnement n'avait pas encore été déposé. Pour M. Degaudenzi, la Municipalité navigue à vue en matière de politique de stationnement, supprimant des places de stationnement çà et là et promettant d'en construire d'autres sans tenir ensuite ses engagements.

Le Parti radical morgien sera donc particulièrement vigilant quant à la politique de stationnement de la Municipalité dans le cadre de l'étude actuellement en cours à ce sujet.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que la Municipalité n'agit pas au coup par coup comme le suggère M. Degaudenzi. Il est vrai qu'à l'époque, il avait été dit que la Municipalité avait la volonté de transférer des places de stationnement enlevées de la voie publique dans des parcs souterrains et c'est toujours le cas. Dans son argumentation auprès du Conseil d'Etat, la Municipalité avait fait une récapitulation des quelque 120 places de stationnement publiques et privées qui allaient disparaître avec la mise en œuvre du PDL Charpentiers-Nord. De plus, une centaine de places pour visiteurs devaient être transférées depuis le PDL Morges Gare-Sud. Au total, quelque 220 places devaient être trouvées, ce qui correspondait à 2 étages supplémentaires du parc souterrain de Charpentiers-Nord.

Le préavis négatif du Canton d'octobre 2008 concernant ce parc souterrain, ainsi que l'allongement de 1 à 2 ans du délai d'adoption du plan de quartier et la position négative des propriétaires et du promoteur ont motivé la Municipalité dans sa décision d'abandonner ce parc souterrain.

Lors de la séance du groupe de travail du 13 novembre, la Municipalité a averti les représentants du Conseil communal et des commerçants et ceux-ci n'ont pas réagi car ils ont compris la situation.

La parole n'est plus demandée.

9. Préavis de la Municipalité

N° 52/12.08 Mise en place d'un réseau de vélos en libre service à Morges et demande d'un crédit de subventionnement unique de CHF 250'000 pour la création de 5 stations à vélos et d'une subvention annuelle de CHF 25'000 à l'Association Lausanne Roule

Les commissaires sont Mme et MM. :

Marc BALLY	Laurent BEAUVERD	Mathieu BORNOZ
Esther BURNAND	Rémy DELALANDE	Claude RANDIN
Jean-Bernard THULER		

N° 57/12.08 Demande d'un crédit de CHF 847'000.00 pour la réhabilitation et le renforcement des infrastructures communales dans le secteur de la place Saint-Louis, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Claude BRUNNER	Roger CHRISTINAT
Brigitte COENDOZ	Yves MENETREY	Ertan ÖZBATUR
Jean-Jacques REGAMEY		

N° 58/12.08 Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour une pré-étude des processus de travail et des différents types de documents utilisés dans l'Administration en vue de l'implantation d'une solution de gestion électronique des documents

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Arlette BERGUNDTHAL	Pierre Marc BURNAND	Stéphane DEWARRAT
Julien DYON	Valérie MERINO DE TIEDRA	Laura PACCAUD
Eddy STREIT		

10. Rapports de commissions

N° 22/12.08 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Objet : Adoption du plan directeur localisé Morges Gare-Sud

M. Jean-Marc PASCHE, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Comme la décision du Conseil, qui doit être affichée au pilier public, doit être complète, sans se borner à faire référence à une partie du rapport, M. Pasche dépose l'amendement suivant aux conclusions du rapport :

Les emplacements prévus dans le plan pour l'édification de constructions "à valeur de signe et de repère urbain majeur" sont conservés. Mais les limitations en hauteur (cote d'altitude maximum) sont supprimées afin de laisser une plus grande liberté de conception aux architectes et urbanistes.

Mme la Syndique Nuria GORRITE remercie la commission pour le travail d'analyse et de réflexion qu'elle a mené durant de nombreuses heures. Ce dossier capital pour l'avenir de Morges comporte les germes d'un développement réfléchi.

En terme de construction de logements, face à la pénurie qui sévit dans notre région, il est important de déployer tout un catalogue de mesures et de donner aux promoteurs la possibilité de créer des espaces de logement.

En terme de développement économique, il faut que le tissu économique bénéficie d'une politique publique volontariste qui permette l'accueil d'entreprises nouvelles.

En ce qui concerne les finances publiques, elles ne peuvent que bénéficier de la création de nouveaux emplois et de l'arrivée de nouveaux habitants.

Le plan directeur localisé est un instrument de pilotage qui permet à l'exécutif d'établir des plans partiels d'affectation.

La commission a bien saisi l'importance de cet objet, aussi la Municipalité se rallie-t-elle aux conclusions du rapport.

M. Bertrand GILLIARD n'est pas convaincu par ce plan directeur localisé qui peut avoir, à long terme, autant d'impact sur le développement de Morges que le choix du tracé de l'autoroute il y a quelque 50 ans. Il estime que le rapport laisse de nombreux points dans l'ombre.

Tout d'abord, les commissaires ont pu consulter divers plans et photomontages ainsi que 3 rapports traitant de l'environnement, de la mobilité et des espaces publics mais ne donne aucune information sur ces documents. Le Conseil est donc prié de se déterminer sur la base de documents qu'il ne connaît pas.

Le rapport dit qu'un des objectifs du plan est une densification importante. Il s'agit là d'une notion qui n'a pas été discutée. Un autre objectif est la réalisation d'une architecture de haute qualité devant constituer un "signe fort" pour Morges. M. Gilliard ne voit pas en quoi le citoyen morgien ou l'économie y gagneraient.

Il est dit que ce plan est contraignant pour les autorités, mais pas pour les tiers. Il serait bon de savoir maintenant ce qui sera modifiable ou pas.

Sur le plan financier, le rapport dit que le coût des équipements devrait s'élever à 16 ou 20 millions, une partie à charge des propriétaires fonciers. Un accord a été trouvé. Là encore, le Conseil ne connaît pas le contenu de cet accord qui aura un impact très important sur les finances de la Commune.

En ce qui concerne la mobilité, le rapport consacre une page pour expliquer que ce projet est mal fichu et que des études sont en cours sur certains objets. On demande au Conseil de se déterminer avant que le résultat de ces études soit connu. C'est mettre la charrue devant les bœufs. La logique voudrait que ces études soient terminées avant d'adopter le plan.

On nous dit qu'il faut accepter ce plan, sinon on ne fera rien pour longtemps encore. C'est exactement ce que l'on a fait pour la construction de l'autoroute.

M. Gilliard est opposé à ce plan mal ficelé, ainsi que l'a démontré la commission et il conteste sa conclusion dont la logique lui échappe totalement.

Cependant, il estime qu'il ne faut pas prendre de décision sans mûre réflexion et considérant qu'il n'y a pas d'urgence, il demande d'ores et déjà qu'un 2^e débat soit consacré à cet objet lors de la prochaine séance, conformément à l'article 80 du Règlement du Conseil.

M. Joan MERINO tient à remettre l'église au milieu du village. Il rappelle qu'un plan directeur localisé est un ensemble de propositions. Il n'y a pas d'obligation mais seulement une ligne directrice. M. Merino ne croit pas que la commission ait montré que le plan est mal ficelé et il n'est pas nécessaire d'ouvrir un 2^e débat sur cet objet. M. Gilliard a mis en lumière certains points qui devront être traités au niveau des plans partiels d'affectation, mais pas au niveau du plan directeur localisé. En conclusion, M. Merino invite le Conseil à voter les conclusions du rapport.

Le Président rappelle que, selon l'article 80 RCC, le 2^e débat ne peut être demandé qu'après l'adoption de l'objet figurant à l'ordre du jour. Il invite M. Gilliard à refaire sa proposition après le vote.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a bien écouté l'intervention préliminaire de Mme la Syndique. Il a noté des termes tels que "dossier capital", "développement réfléchi" ou encore "instrument de pilotage".

Un instrument de pilotage, c'est autre chose qu'une simple ligne directrice comme le prétend M. Merino. Ce document, s'il ne lie pas le Conseil communal, lie les Autorités. Il va donner à la Municipalité le cadre général dans lequel inscrire les plans partiels d'affectation.

Il y a un élément qui chiffonne M. Busslinger, c'est le passage du rapport concernant la Gare routière qui dit "son transfert de la place de la Gare à la rue du même nom ne convainc personne" ... "Une étude complémentaire pour vérifier tous les paramètres était nécessaire, elle est en cours". La moindre des choses voudrait que la commission, qui nous demande d'accepter ce plan directeur localisé, soit elle-même convaincue de la valeur de ce plan. Or si le Conseil adopte ce plan directeur localisé prévoyant de déplacer la gare routière de la place de la Gare à la rue de la Gare, l'action de la Municipalité sera de la déplacer, et ce avant même que les résultats de cette étude soient connus.

C'est pourquoi M. Busslinger dépose l'amendement suivant : *le préavis relatif à l'adoption du plan directeur localisé Morges Gare-Sud est renvoyé à la Municipalité jusqu'à connaissance de l'étude complémentaire relative au transfert de la gare routière de la place de la Gare sur la rue du même nom.*

Mme Claudine DIND répond à M. Gilliard qu'il était possible de demander les documents qui n'étaient pas distribués avec le préavis. D'autre part, la densification a été demandée par le Canton qui préfère qu'elle se fasse près des transports publics. En ce qui concerne la circulation, le rapport mentionne, en page 3, qu'il est possible de modifier le régime de circulation, les modifications étant mises à l'enquête publique. C'est pourquoi Mme Dind soutient les conclusions du rapport.

Mme la Syndique Nuria GORRITE demande à M. Busslinger s'il s'oppose au principe du déplacement de la gare routière ou parce que le résultat de l'étude sur la localisation de la gare routière n'est pas connu.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER répond qu'il n'est pas opposé par principe au déplacement de la gare routière mais qu'il s'agit d'un des éléments principaux du plan directeur localisé. Considérant que l'étude ne va pas durer encore très longtemps, il demande que l'on attende le résultat de cette étude, probablement en février ou mars 2009, pour prendre une décision.

Dans ces conditions, **Mme la Syndique Nuria GORRITE** pense que le Conseil communal peut accepter le plan directeur localisé à l'exception de l'emplacement de la gare routière. Ceci peut se faire par voie d'amendement.

Dans ces conditions, Mme la Syndique propose une interruption de la séance pour que les groupes et la Municipalité puissent étudier cette proposition.

La proposition de suspension de séance est soutenue par plus du cinquième des Conseillers présents, conformément à l'article 72 RCC. La séance est suspendue pour 5 minutes.

A la reprise de la séance, il est constaté que 88 Conseillers sont présents.

M. Jean-Marc PASCHE apporte quelques précisions concernant la gare routière. La commission a beaucoup discuté de cet objet et a fait de nombreuses propositions sans trouver un consensus. Elle a finalement jugé que ce point n'empêchait pas l'adoption du plan directeur localisé.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER retire sa proposition d'amendement tendant au renvoi à la Municipalité. Il considère que le plan directeur localisé doit comprendre une interface de transport, c'est l'élément principal, mais que la situation de la gare routière est un élément secondaire dont la situation peut être fixée ultérieurement. C'est pourquoi il dépose l'amendement suivant : *Le plan directeur localisé comprendra une interface de transport. L'emplacement de la gare routière sera situé dans le périmètre du PDL ou à ses abords immédiats.*

Mme la Syndique Nuria GORRITE confirme que la gare routière est un objet primordial du PDL, mais que son emplacement peut être défini une fois que seront connues les conclusions de l'étude sur ce point. C'est pourquoi la Municipalité se rallie à l'amendement proposé par M. Busslinger.

M. Cedric FAVRE rappelle que la commission s'est d'abord achoppée sur la hauteur des tours. Maintenant, l'emplacement de la gare routière pose un nouveau problème. Il est important d'aller de l'avant sans se laisser arrêter par les problèmes, c'est pourquoi il soutient les 2 amendements proposés.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

L'amendement proposé par M. Pasche au début de la discussion est accepté à l'unanimité moins 1 voix.

L'amendement proposé par M. Busslinger est accepté à l'unanimité des avis exprimés.

Les conclusions amendées du rapport sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

D'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de l'économie (DEC), le Plan directeur localisé Morges Gare-Sud selon le projet soumis à la consultation publique du 22 janvier au 21 février 2008, mais amendé de la manière suivante :

Les emplacements prévus dans le plan pour l'édification de constructions "à valeur de signe et de repère urbain majeur" sont conservés. Mais les limitations en hauteur (cote d'altitude maximum) sont supprimées afin de laisser une plus grande liberté de conception aux architectes et urbanistes.

Le plan directeur localisé comprendra une interface de transport. L'emplacement de la gare routière sera situé dans le périmètre du PDL ou à ses abords immédiats.

N° 35/12.08 *Municipalité en corps*

Objet : Mise en place d'une aide individuelle au logement – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**

M. Daniel BUACHE, président de la commission chargée de l'étude de cet objet et rapporteur de la majorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Richard BOUVIER, rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité recommande au Conseil communal de soutenir les conclusions du rapport de majorité.

Mme la Syndique rappelle les conditions qui ont amené le Canton à mettre sur pied une aide individuelle au logement et qui figurent au point 2.1 du préavis.

Face à la pénurie de logement qui affecte notre Commune, la Municipalité a jugé utile de s'inscrire dans le programme d'aide individuelle au logement mis en place par le Canton. La pénurie de logement incite certaines familles, faute de trouver un logement à prix abordable, à rester dans un logement dont le loyer est trop élevé pour les revenus de la famille. L'aide individuelle au logement permet d'apporter une solution à ce genre de situation.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER est d'accord avec le principe de l'aide individuelle au logement dont le but est d'aider financièrement certains ménages qui ne sont pas en mesure de payer leur loyer du fait qu'il constitue une charge trop importante par rapport à leurs revenus. Elle l'est moins avec le règlement communal sur les conditions d'octroi de l'aide individuelle au logement.

En effet, ce règlement laisse la porte ouverte aux abus. D'abord, il prévoit que cette aide peut être octroyée à toute personne légalement domiciliée à Morges, y compris aux titulaires d'un permis de séjour annuel, ce qui favorise le tourisme à l'aide au logement. De plus, le règlement ne prévoit pas que cette aide soit octroyée pour une durée limitée, le temps que le bénéficiaire trouve une autre solution pour assumer seul le paiement de son loyer; il est donc à craindre qu'une fois au bénéfice de cette aide, le locataire ne s'en accommode sans chercher de solution pour s'en passer. Enfin le règlement ne prévoit aucun contrôle pour s'assurer que l'aide est réellement utilisée pour le règlement du loyer et non à d'autres fins.

C'est pour ces raisons que Mme Kirchhofer, au nom du Groupe radical, propose l'amendement suivant : *Le préavis N° 35/9.08 est renvoyé à la Municipalité pour qu'elle établisse un nouveau règlement communal sur les conditions d'octroi de l'aide individuelle au logement dans le sens de meilleures mesures visant à prévenir les abus, notamment en ce qui concerne le type d'autorisation de séjour des bénéficiaires de l'aide, la durée de l'aide accordée et la preuve de l'emploi de l'aide accordée au règlement du loyer.*

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO note que personne n'est opposé au principe de l'aide individuelle au logement (AIL). Elle désire apporter quelques informations sur la manière dont cette aide serait octroyée.

D'abord, les gérances n'accordent en général pas de logement à des locataires pour lesquels le montant du loyer dépasse les 25 % du salaire. De plus, l'aide individuelle au logement n'est octroyée qu'après 1 année passée dans le logement et 3 ans dans la commune, ce qui limite le tourisme à l'aide au logement. Ce dernier point suppose qu'au moment de leur entrée dans le logement, les familles concernées avaient les moyens de payer leur loyer sans aide. C'est par exemple à la suite d'un licenciement débouchant sur un emploi moins rémunéré, de la naissance d'un enfant ou d'une augmentation de loyer que la part salariale consacrée au loyer augmente. Pour obtenir l'aide individuelle au logement, il faut que la part du revenu consacrée au loyer soit comprise entre 26 et 30 %. Le but de l'aide est que les familles ne consacrent pas plus de 23,5 à 26,3 % de leur salaire au loyer. Idéalement, il serait souhaitable que les familles puissent trouver d'autres solutions mais c'est très difficile dans la situation de pénurie de logement que nous connaissons. Il faut également noter que l'aide individuelle au logement est renouvelable chaque année sur demande, ce qui permet de vérifier si les conditions d'octroi de l'aide sont toujours remplies. D'autre part, si un locataire ne paie pas son loyer, cela finit par se savoir et l'aide ne sera pas renouvelée. Si l'aide individuelle au logement peut être un moyen de trouver un logement, c'est surtout le moyen pour les familles de garder leur logement, ce qui favorise la mixité et la stabilité sociale.

Le rapport de minorité dit qu'il se peut que les bénéficiaires de l'aide individuelle au logement ne paient que peu ou pas d'impôt à Morges et qu'une partie de ceux-ci recevront plus au chapitre de l'aide individuelle au logement qu'ils ne paieront d'impôts. Or la plus grande partie de ceux qui ne paient pas d'impôts est hors barème AIL puisque ces personnes sont au revenu d'insertion (RI) et les personnes qui sont à l'aide sociale ne peuvent bénéficier de l'aide individuelle au logement. Quant à ceux qui paient des impôts, la plus grande partie touchera moins de l'AIL qu'elle ne paiera d'impôts.

A l'appui de ses dires, Mme Morel-Podio cite 2 cas fictifs de contribuables. Le premier cas est un couple avec 2 enfants sans déduction pour frais de garde des enfants, avec un loyer de CHF 1'400.00 par mois et une AIL annuelle de CHF 1'575.00; le montant de référence sous chiffre 650 de la déclaration d'impôt est de CHF 60'000.00, le revenu imposable est de CHF 47'820.00. Ce contribuable paiera CHF 4'881.40 d'impôt cantonal et recevra CHF 1'575.00 d'AIL. Le second cas est celui d'une famille monoparentale avec un enfant, un revenu de référence sous chiffre 650 de CHF 45'000.00 et un revenu imposable de CHF 32'020.00. Ce contribuable paiera un impôt CHF 2'877.00 pour une AIL de CHF 1'636.00.

En ce qui concerne l'utilisation de l'aide, il n'est pas possible de verser l'aide directement à la gérance, car celle-ci deviendrait alors responsable de la bonne utilisation de l'aide et devrait éventuellement la rembourser en cas de dissimulation de revenu par le locataire.

Le règlement communal sur l'aide individuelle au logement est conforme à la loi cantonale. Il a été soumis au Canton pour approbation. Toute modification de ce règlement se ferait en dehors de la loi, mis à part le cas du type d'autorisation de séjour. Ce dernier point peut être modifié directement par le Conseil par voie d'amendement. Modifier les critères d'octroi de l'AIL ne peut se faire sans sortir des limites fixées par le Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL), ce qui aurait pour conséquence la suppression du paiement de la moitié des coûts par le Canton et laisserait l'entier de la facture à la Commune.

Les montants prévus sont basés sur une estimation conforme aux recommandations du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) et comportent une inévitable incertitude. Quant à la gestion de l'aide individuelle au logement, elle ne nécessite pas de personnel supplémentaire.

Si le Conseil renvoie le préavis à la Municipalité, la solution proposée sera plus coûteuse que celle proposée par le préavis. Alors que nous entrons dans une période de crise économique, il est nécessaire d'apporter un soutien à ceux qui sont dans une situation précaire qui risque de s'aggraver si nous n'agissons pas maintenant.

Mme Valérie MERINO DE TIEDRA rappelle que la situation va se dégrader, il y aura plus de monde au chômage et dont la situation financière ne leur permettra plus de payer leur loyer. Cette aide va devenir nécessaire pour de nombreuses personnes. Il faut également considérer que cette aide sera renouvelable d'année en année et sera supprimée dans les cas où la situation des personnes aidées s'améliorera. En conclusion, Mme Merino invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de majorité.

M. Jean-Philippe KUFFER compare son propre cas à celui du premier contribuable évoqué par Mme la Municipale Sylvie Morel-Podio : couple avec 2 enfants, revenu imposable de CHF 48'800.00, loyer mensuel de CHF 1'600.00 charges comprises pour 3 pièces, soit approx. CHF 1'400.00 net. Il aurait donc droit à l'AIL et pourtant il estime ne pas en avoir besoin.

M. Dominique DEGAUDENZI constate que de nombreux contribuables ne paient que peu ou pas d'impôts, par rapport aux contribuables moyens, c'est une première aide. De nombreux contribuables morgiens profitent d'une 2^e aide pour payer leur assurance-maladie. Certains contribuables habitent des HLM, c'est une 3^e aide.

Aujourd'hui, la Municipalité nous propose d'ajouter une 4^e aide en attribuant une aide individuelle au logement. Certes, tous les bénéficiaires de cette aide n'habitent pas une HLM, mais une majorité des ménages concernés va ainsi cumuler 3 ou 4 aides. Ce n'est plus de la générosité, c'est de l'assistanat pur et simple qui n'incite pas les bénéficiaires à chercher à améliorer leur situation mais bien à s'y complaire.

De plus, avant d'introduire une aide individuelle au logement, il faudrait s'assurer que les personnes qui occupent un logement subventionné y ont toujours droit, quitte à leur donner un délai, par exemple de 2 ans, pour laisser la place à ceux qui en ont vraiment besoin.

Pour M. Degaudenzi, demander l'aide des pouvoirs publics ne doit pas être la règle mais l'exception et le devoir minimum pour avoir droit à cette aide devrait être de prouver le paiement du loyer. C'est pourquoi invite le Conseil à soutenir l'amendement déposé par le Groupe radical.

M. Vincent JAQUES dit que la majorité des gens qui sont dans une situation difficile ne sont pas responsables de cette situation et il serait étonné qu'ils se complaisent dans cette situation. Cette aide individuelle au logement élaborée d'abord par le Canton est réfléchie et pesée. En ce sens, il comprend mal le procès d'intention qui est fait à ce préavis.

M. Richard BOUVIER remercie Mme la Municipale Morel-Podio pour ses chiffres, il regrette qu'elle ne les ait pas communiqués plus tôt alors qu'il les avait réclamés plusieurs fois. Il rappelle que le rapport de minorité ne dit pas qu'une majorité des gens ne paient pas d'impôt, mais une partie. D'autre part, et c'est Mme Merino qui le dit, une crise s'annonce, donc les chiffres seront plus élevés que ceux mentionnés dans le préavis.

M. Bouvier désire revenir sur 2 points. D'abord le coût de l'aide individuelle au logement qui n'est pas maîtrisable. Les paramètres sont trop nombreux et les règles sont fixées par le Canton. Quant au financement, seule une augmentation d'impôt permettra de financer l'AIL. En résumé : l'aide individuelle au logement, pourquoi pas, mais aujourd'hui, la Commune de Morges ne peut pas la financer. Le montant de cette aide n'est pas prévu au budget et le déficit passera à 4,5 millions si ce préavis est accepté. M. Bouvier invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de minorité amendées selon la proposition du Groupe radical, ce qui permettra à la Municipalité de représenter ce préavis sans précipitation, de concert avec les autres grandes communes du Canton, avec une proposition de financement et, il l'espère, en tenant compte des remarques du rapport de minorité.

M. Jean-Bernard THULER rappelle que l'aide individuelle au logement s'adresse à ceux qui sont à la limite du seuil de pauvreté et qui, malgré un revenu de 100 %, n'arrivent pas à boucler leur budget familial, sans pour autant vivre au dessus de leurs moyens. M. Thüler cite une phrase de Denis de Rougemont : "La force de l'Etat, c'est la somme de nos renoncements civiques". Il est paradoxal que le rapport de la minorité de la commission débute en affirmant que la minorité n'est pas opposée à l'aide individuelle au logement et de conclure ce rapport en nous invitant à refuser cette aide sans proposer aucune modification. Dire que les bénéficiaires de cette aide se complaisent dans cette situation est une injure pour tous ceux qui se lèvent chaque matin pour mettre leur savoir professionnel au service de leur entreprise.

Enfin, la détermination de la minorité de la Commission des finances sur ce préavis dit que les charges de la Commune augmenteraient de CHF 647'522.00 en cas d'acceptation du préavis. Dire que cette somme apporterait les pires charges au budget communal est contraire à l'affirmation de M. Degaudenzi que l'on peut lire en p. 454 du PV du 5 novembre à propos de la baisse d'un point d'impôt : " Cette baisse est mesurée, le point d'impôt estimé pour 2009 représente env. CHF 550'000 ... son effet sur les finances communales reste mesuré". Ce préavis évitera à certaines familles morgiennes de dépendre de l'aide sociale en espérant qu'elles reviendront à meilleure fortune. C'est pourquoi M. Thüler invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de majorité.

Mme Valérie MERINO DE TIEDRA demande que la votation se fasse à bulletin secret, conformément à l'article 78 RCC. Cette proposition est soutenue par plus de 5 membres, elle sera donc appliquée.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER insiste pour que cette procédure soit appliquée également au vote de l'amendement.

La parole n'est plus demandée.

Le premier vote a lieu sur l'amendement déposé par Mme Dominique-Anne Kirchhofer dont la teneur est la suivante : *Le préavis N° 35/9.08 est renvoyé à la Municipalité pour qu'elle établisse un nouveau règlement communal sur les conditions d'octroi de l'aide individuelle au logement dans le sens de meilleures mesures visant à prévenir les abus, notamment en ce qui concerne le type d'autorisation de séjour des bénéficiaires de l'aide, la durée de l'aide accordée et la preuve de l'emploi de l'aide accordée au règlement du loyer.*

Vote sur l'amendement :

Bulletins délivrés : 88	Bulletins rentrés : 88
Bulletins nuls : 0	Bulletins blancs : 2
Nombre de OUI : 35	Nombre de NON : 51

L'amendement est refusé.

Vote sur les conclusions du rapport de majorité (préavis) et celles du rapport de minorité.

Bulletins délivrés : 88	Bulletins rentrés : 88
Bulletins nuls : 2	Bulletins blancs : 7
Majorité (préavis) : 55	Minorité : 24

Les conclusions du préavis sont acceptées par 55 voix contre 24.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place une aide individuelle au logement à Morges conformément au règlement cantonal sur l'aide individuelle (RAIL) du 5 septembre 2007 dès le 1^{er} janvier 2009;
2. d'adopter le règlement communal sur les conditions d'octroi de l'aide individuelle au logement (Annexe 4), ceci en conformité avec le RAIL et en y insérant la prescription communale suivante : "L'accès à l'aide individuelle au logement n'est octroyé qu'à des personnes domiciliées à Morges depuis **3 ans** au moins. Sauf pour les ménages dont au moins un des membres exerce son activité principale sur le territoire de la Commune de Morges. La durée minimale dans le logement concerné, sans interruption, avant la demande de l'aide est **d'une année** au moins";
3. d'adopter le nouveau règlement communal sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics ou des logements à loyers modérés (Annexe 5);
4. d'autoriser la Municipalité à porter au budget des prochaines années les montants destinés à l'octroi (CHF 647'522.00 par an) de l'aide individuelle au logement ainsi que de l'encaissement de la part cantonale (50%), soit CHF 323'761.00;
5. d'autoriser la Direction JSSEP à négocier l'achat du logiciel nécessaire au traitement des dossiers pour un montant de CHF 10'000.00.

N° 42/12.08 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 173'000.00 pour le remplacement des équipements de radiocommunication du corps de police. Passage au réseau polycom sur le plan national

M. Mathieu BORNOZ, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 173'000.00, en augmentation du patrimoine administratif, pour financer le remplacement des équipements de radiocommunication du Corps de police par l'achat de la technologie POLY-COM;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 34'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010;
3. d'autoriser la Municipalité à porter en augmentation du budget de fonctionnement 2009, compte 60000.3091.00, le montant de CHF 9'000.00 pour la formation du personnel policier;
4. d'autoriser la Municipalité à porter en augmentation du budget de fonctionnement 2009, compte 61000.3091.00, le montant de CHF 1'500.00 pour la formation du personnel civil;
5. d'autoriser la Municipalité à porter en augmentation du budget de fonctionnement 2009, compte 60000.3156.00, le montant de CHF 29'880.00 pour la participation aux frais d'exploitation de l'infrastructure et taxes de concession annuels.

N° 50/12.08 *Municipalité en corps*

Objet : Ratification de la dissolution de l'Association des communes de la région morgienne (ACRM)
Démission de la Plate-forme économique de La Côte (PEC) et
Adhésion à l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

Mme Anne-Catherine AUBERT, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité moins 2 avis contraires.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ratifier la dissolution de l'ACRM;
2. à défaut, dans le cas où au moins 2 communes refuseraient de ratifier la dissolution de l'ACRM, de démissionner de cette dernière pour la prochaine échéance, soit fin décembre 2008 pour fin décembre 2009;
3. d'adhérer à l'ARCAM.

N° 47/12.08 *Municipalité en corps*

Objet : Budget de l'exercice 2009

M. Eric DECOSTERD, président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Considérant que les amendements proposés par la Commission des finances sont un peu touffus, M. Décosterd dépose le sous-amendement suivant :

1. d'adopter les amendements suivants au budget 2009 :
 1. 1 Compte N° 11100.3186.00 – Assurance ECA. Supprimer la ligne budgétaire entraînant une diminution des charges de CHF 500.00,
 1. 2 Compte N° 22300.3302.00. Supprimer la ligne budgétaire, entraînant une réduction des charges de CHF 10'000.00,
 1. 3 Compte N° 60000.3101.01 – Achat et développement de films radar. Ramener le compte précité à CHF 2'000.00,
 1. 4 Compte N° 47000.3123.00. Porter un montant de CHF 8'900.00,
2. d'adopter le budget 2009 présentant un excédent de charges de CHF 4'142'311.00;
3. de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la Commission des finances.

Le Président annonce que, suite aux votes des préavis précédents, le déficit du budget passe à CHF 4'503'052.00.

M. le Municipal Eric ZUGER dit que si le Conseil souhaite inclure dans le vote du budget le vote sur l'AIL, il faut tenir compte de 3 éléments qui sont, dans l'ordre des comptes : le matériel informatique (compte 19006.3111.00) en augmentation ainsi que l'aide individuelle au logement (compte 60000.3156.00) au chapitre des charges et la part cantonale à l'AIL (Cpte 74000.4515.00) au chapitre des revenus. M. Züger souligne également qu'il n'est pas obligatoire d'inclure immédiatement les montants votés ce soir, le budget étant adapté ultérieurement aux dépenses votées après son bouclage.

M. Alain TROGER rappelle qu'après les élections communales de 2006 et la double majorité de gauche au Conseil communal et à la Municipalité, on assiste à une polarisation du débat où la gauche n'a aucun mal à imposer ses idées. Après 2 ans de cette politique, les résultats sont édifiants : le budget proposé ce soir présente un déficit de 4,5 millions qui est le plus important des 30 dernières années. Si les comptes suivent le budget, nous devons augmenter les impôts. Accepter ce budget, c'est cautionner la politique de la Municipalité et accepter rétroactivement les objets que nous refusions il y a quelques mois encore. En conclusions, M. Troger invite le Conseil à refuser ce budget.

M. Pierre Marc BURNAND rappelle qu'il s'était élevé en avril dernier contre une clause des statuts de l'ASIME prévoyant que la Ville de Morges participait pour moitié aux frais de transport des élèves secondaires alors qu'aucun élève morgien ne bénéficie de ces transports. Ces statuts ont malgré tout été votés. Le budget 2009 de l'ASIME comprend une somme de CHF 103'000.00 pour les transports scolaires organisés exclusivement pour les élèves des villages environnants. Or ce n'est pas cette somme mais un montant de CHF 213'000.00 que l'on trouve au compte 50100.3188.02 en page 37 du budget. Au surplus, le compte 50000.3522.00 sur la même page comporte une somme globale de CHF 6'615'000.00 comprenant la participation de Morges au coût des transports scolaires pour l'ASIME.

M. Burnand demande des explications au sujet de ces 2 rubriques, à défaut, il dépose l'amendement suivant : *Réduire le compte 50100.3188.02 de CHF 110'000.00 pour le ramener à CHF 103'000.00.*

M. Rémy DELALANDE a lu dans la presse que l'OFAS a annoncé que le taux d'inflation annuelle était passé de 2,5 % à 1,5 %. Il demande pourquoi on ne pourrait pas limiter l'indexation des salaires communaux à 1,5 %.

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle que l'indexation des salaires du personnel communal est régie par la convention collective de travail. L'usage est de prendre en compte l'inflation entre octobre de l'année précédente et septembre de l'année courante.

Mme Catherine HODEL informe le Conseil que le Groupe de l'Entente morgienne ne peut cautionner ce budget qui est le plus déficitaire des 30 dernières années. Certes, les comptes de 5 dernières années se sont révélés bénéficiaires alors que les budgets étaient déficitaires. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il en ira de même à l'avenir.

Traditionnellement, les budgets de la Ville de Morges ne sont pas le reflet de la volonté politique de la Municipalité mais le résultat des décisions prises par le Conseil communal durant les derniers mois. C'est pourquoi les possibilités d'économies sont très faibles. Tous les préavis qui ont été votés ces 2 dernières années par la majorité de gauche au Conseil communal se retrouvent dans ce budget. En l'absence de réelle volonté politique de maîtriser les charges, l'augmentation qui en résulte est inexorable et pèsera sur les années à venir.

L'Entente morgienne trouve ce budget irresponsable et ne le votera pas. Comme elle ne veut pas mettre la Municipalité en difficulté, elle s'abstiendra pour renvoyer à leurs responsabilités les partis qui approuvent ce budget.

M. Richard BOUVIER constate que la Municipalité nous propose beaucoup de nouvelles dépenses : 1 EPT pour le développement durable, pour la cyberadministration, station de gaz naturel carburant, aide au logement ce soir, des vélos pour bientôt, etc. Toutes ces idées sont excellentes mais le problème est que la Municipalité ne se préoccupe jamais du coût, on ajoute toutes ces dépenses au ménage communal comme un enfant à sa liste pour le Père Noël.

A chaque fois que l'on augmente les dépenses sans que cela soit lié à l'augmentation de la population, il n'y a que 2 solutions : augmenter les recettes ou économiser ailleurs. Il faut savoir faire des choix.

M. le Municipal Eric ZUGER répond à M. Pierre Marc Burnand au sujet de son amendement. S'il est exact que le compte 50100.3188.02 en page 37 du budget porte un montant de CHF 213'000.00 pour le coût des transports scolaires pour l'ASIME, on trouve sur la même page le compte 50100.4522.00 "Refacturation à l'ASIME" un montant de CHF 218'000.00. Ces écritures sont équilibrées avec une légère différence de CHF 5'000.00. C'est pourquoi, M. Züger demande de refuser cet amendement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER peine à comprendre la situation. D'un côté on nous dit que Morges participe pour moitié aux frais de transport des élèves secondaires et d'un autre côté on nous dit que ces comptes sont équilibrés à CHF 5'000.00 près. Il demande qu'on éclaire sa lanterne.

M. le Municipal Eric ZUGER répond que les coûts de transport se trouvent au compte 50000.3522.00 "Participation de Morges aux coûts des locaux, des charges administratives et des transports secondaires pour l'ASIME" sur la même page pour un montant de CHF 6'615'000.00. Les frais de transport dont parle M. Burnand sont compris dans ce montant. Par contre, ce montant de CHF 213'000.00 figure de façon transitoire sous les comptes 50100.3188.02 et 50100.4522.00.

M. Vincent JAQUES l'admet, la majorité a glissé à gauche et l'on n'a jamais vu un tel déficit au budget. Mais il faut aussi admettre que l'on n'a jamais vu réduire autant l'endettement de la Commune. M. Jaques désire simplement faire remarquer qu'il y a des investissements, comme pour les transports publics dans le cadre du PALM. Mais le PALM implique des dépenses qui sont incluses dans le budget. De plus, la régionalisation au niveau scolaire ou de la sécurité a également un coût qui se répercute dans le budget.

Il faut avoir une vision à plus long terme et considérer que les budgets et surtout les comptes peuvent être déficitaires ou bénéficiaires au fil des années. Ce qui est important est d'arriver à un équilibre à moyen terme.

M. Pierre Marc BURNAND dit que le Groupe libéral est effrayé en voyant ce budget et surtout de voir l'explosion des dépenses en période de crise économique. Ce d'autant plus que la progression des impôts de 5,45 % dans la conjoncture actuelle semble singulièrement optimiste.

Le Groupe libéral s'opposera à ce budget en espérant que la Municipalité reviendra avec un budget plus équilibré.

M. Mathieu BORNOZ est perplexe. Il se base sur le rapport de la Commission des finances qui admet avoir cherché, sans trop de succès des possibilités d'économies. Ce rapport conclut, sans enthousiasme, à l'acceptation du budget avec quelques amendements. M. Bornoz doute que l'on puisse faire mieux et encourage le Conseil à accepter le budget.

M. Eric DECOSTERD répond à M. Bornoz que si la Commission des finances n'a pas trouvé de possibilités d'économies, c'est parce que le budget ne fait que répercuter les décisions qui ont été prises dans le passé.

Quant aux recettes fiscales exagérées mentionnées par M. Burnand, la progression de 5,45 % est faite en comparant le budget 2008 et celui qui nous est soumis ce soir. Par contre, si l'on compare les recettes fiscales estimées pour 2009 avec les comptes 2007, on constate une diminution de 3,5 %. Ce que la Commission des finances a essayé de dire, c'est qu'il y a 2 manières de voir les choses et qu'il ne faut pas se limiter à une seule manière. Comparer le budget avec les comptes d'il y a 2 ans peut sembler inutile, mais il faut se souvenir que le budget de l'année passée est une prévision alors que les comptes 2007 reflètent la réalité.

Bien qu'on lui ait dit que le budget d'une commune était différent de celui d'un ménage ou d'une entreprise, **M. Cedric FAVRE** estime qu'il ne faut pas perdre de vue que le sou que l'on doit dépenser, il faut qu'on puisse également le gagner. D'autre part, la différence que l'on constate chaque année entre budget et comptes semble exagérée. Il serait bénéfique de disposer d'un instrument de contrôle à échéance plus courte qu'une année. Des comptes sur un semestre permettraient de réagir rapidement en cas d'écart entre budget et comptes.

Compte tenu du déficit exagéré du budget et de la différence systématiquement trop importante entre le budget et les comptes, le Groupe UDC refusera le budget.

Mme la Syndique Nuria GORRITE souhaite dire que si M. Bornoz est perplexe, la Municipalité ne l'est pas. Dans tout ce qui s'est dit ce soir, une déclaration est à retenir : il est difficile de trouver des économies. C'est vrai car l'élaboration du budget doit tenir compte non seulement des volontés propres, mais également des décisions prises, que ce soit des décisions cantonales ou celles prises au niveau communal. Les communes sont toutes prises dans un système qui dépasse le niveau communal. Elles connaissent les mêmes difficultés au moment d'établir leur budget et beaucoup présentent un budget déficitaire. La Municipalité est cependant confiante dans l'avenir, notre situation financière est saine. Malgré les turbulences qui s'annoncent, la Municipalité a décidé de ne pas renoncer aux investissements et remercie le Conseil d'accepter le budget.

La parole n'est plus demandée.

Les amendements sont mis au vote.

L'amendement proposant de supprimer la ligne budgétaire Compte N° 11100.3186.00 – Assurance ECA entraînant une diminution des charges de CHF 500.00 est accepté à une majorité évidente.

L'amendement proposant de supprimer la ligne budgétaire Compte N° 22300.3302.00 entraînant une réduction des charges de CHF 10'000.00 est accepté à une majorité évidente.

L'amendement proposant de ramener le compte N° 60000.3101.01 – Achat et développement de films radar à CHF 2'000.00 est accepté à une majorité évidente.

L'amendement proposant de porter au compte N° 47000.3123.00 un montant de CHF 8'900.00 est accepté à une majorité évidente.

M. Pierre Marc BURNAND retire son amendement.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées par 46 voix contre 33.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les amendements suivants au budget 2009 :
 1. 1 Compte N° 11100.3186.00 – Assurance ECA. Supprimer la ligne budgétaire entraînant une diminution des charges de CHF 500.00,
 1. 2 Compte N° 22300.3302.00. Supprimer la ligne budgétaire, entraînant une réduction des charges de CHF 10'000.00,
 1. 3 Compte N° 60000.3101.01 – Achat et développement de films radar. Ramener le compte précité à CHF 2'000.00,
 1. 4 Compte N° 47000.3123.00. Porter un montant de CHF 8'900.00,
2. d'adopter le budget 2009 présentant un excédent de charges de CHF 4'485'952.00;
3. de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

N° 53/12.08 Projet de modification du Règlement du Conseil communal présenté par le Groupe UDC lors de la séance du Conseil communal du 3 septembre 2008

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes du projet de modification présenté au Conseil communal.

Les conclusions du rapport n'étant pas correctes (ce n'est pas seulement l'article 20 qui est modifié mais 3 articles) Mme Kirchhofer présente le sous-amendement suivant : "*Le Règlement du Conseil communal est modifié comme suit :*", le reste des conclusions est inchangé.

Sollicitée de donner la position de la Municipalité, **Mme la Syndique Nuria GORRITE** répond qu'il s'agit là d'une affaire qui concerne exclusivement le Conseil communal et que la Municipalité laisse le Conseil décider.

M. Rémy DELALANDE est surpris de la phrase, en page 3 du rapport, qui dit que la commission est parvenue à la conclusion que la désignation d'un observateur doit rester une possibilité et non un droit ou une obligation pour un groupe non représenté au Bureau élargi. Il ne partage cette position et pense que chaque groupe du Conseil a le droit d'être représenté au Bureau élargi.

Le Président rappelle que seules les conclusions sont votées et non le corps du rapport.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rassure M. Delalande : dans l'esprit de la commission, il s'agissait de ne pas imposer une obligation à un groupe qui ne souhaiterait pas déléguer un observateur.

M. Joan MERINO se demande si cette disposition est légitime. Le principe démocratique veut que les membres des exécutifs et législatifs et des organes référents soient élus par le peuple ou leurs représentants. La disposition proposée veut nous faire accepter la désignation d'un observateur au Bureau qui ne serait pas élu par le Conseil mais désigné par un groupe.

D'autre part, M. Merino se demande quelle sera la valeur de cette personne au sein du Bureau. Notre Bureau a-t-il besoin d'être surveillé par un observateur ? M. Merino ne partage pas cet avis et propose au Conseil de refuser cette modification du Règlement du Conseil communal.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER rassure M. Merino, le Bureau n'a pas besoin d'être surveillé. Le but de cet observateur est uniquement de pouvoir informer directement son groupe de ce qui s'est décidé au Bureau. C'est pourquoi Mme Kirchhofer invite le Conseil à accepter cette modification.

M. Daniel BUACHE désire informer le Conseil que les délibérations dans le cadre du Bureau ne connaissent pas de groupe ou de parti. D'autre part, les décisions sont le fait uniquement du Président et des 2 Scrutateurs.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Le sous-amendement proposé par Mme Kirchhofer est accepté à une majorité évidente.

Les conclusions amendées du rapport sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Le Règlement du Conseil communal est modifié comme suit :

Article 20 (nouveau)

Al. 1 : Le Bureau du Conseil est composé du président et des deux scrutateurs.

Al. 2 : Le Bureau élargi est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et son suppléant, de deux scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, de l'huissier et son suppléant.

Al. 3 : Tout groupe politique représenté au Conseil communal qui n'a pas de représentant au Bureau élargi peut y déléguer, avant le 1^{er} juillet, pour une durée de douze mois, un observateur.

Article 22

Al. 1 :

Le Bureau du conseil :

- a) s'assure du quorum de l'assemblée et déclare si elle est en nombre pour délibérer;*
- b) désigne les commissions sur proposition des représentants des groupes du Conseil;*
- c) veille à la bonne tenue de la salle du Conseil;*
- d) veille à ce que les archives du Conseil soient tenues en bon ordre;*
- e) fait rapport au Conseil sur l'état des archives à l'occasion du renouvellement du Bureau;*
- f) préside à la remise des archives d'un secrétaire à son successeur;*
- g) préavise pour la fixation des indemnités prévues à l'article 16, lettre o;*
- h) donne à la Municipalité les indications pour le paiement des indemnités sur la base du registre des présences.*

Al. 2 (nouveau) :

Le Bureau élargi a pour tâches d'assister le Bureau du Conseil dans ses travaux.

Article 23 (nouveau) :

Al. 1 : Le Bureau élargi ainsi que les observateurs au sens de l'article 20 al. 3 forment le Bureau électoral pour les votations et élections fédérales, cantonales et communales.

Al. 2 : Le Bureau électoral peut désigner des citoyens pour l'assister dans des opérations de dépouillement.

11. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

Suite aux propos de Mme la Syndique Nuria Gorrite concernant l'entrée en vigueur du Plan Directeur Cantonal qui préconise une densification de l'habitat M. Jean-Hugues Busslinger avait posé les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelles sont les mesures qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre pour mettre en œuvre cette densification ?
- Quelle est la planification prévue ?
- Quels en sont les délais ?

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond de la manière suivante :

Les orientations de la Municipalité en matière de développement territorial se basent sur le plan directeur cantonal nouvellement entré en vigueur. Le territoire communal est exigu et les réserves en zones à bâtir sont limitées. Si l'on se place dans une perspective de développement durable, la densification offre plusieurs avantages : économie du sol, préservation d'espaces naturels, création d'espaces publics, économie de construction, efficacité énergétique, optimisation de l'utilisation des transports publics.

C'est pour cette raison que le premier objectif du plan directeur communal est de consolider la structure du territoire bâti à l'intérieur des limites actuelles. Cet important document d'urbanisme a été déposé auprès des services de l'Etat pour examen préalable début mai 2008. Le préavis de l'Etat est attendu pour la fin de l'année. La validité du plan directeur est d'environ 15 ans et on escompte que les mesures prévues se développeront dans ce laps de temps. Leur mise en œuvre dépend bien sûr de la volonté des propriétaires fonciers de réaliser ces opérations.

Les différents plans directeurs localisés (PDL), plans partiels d'affectation (PPA) et plans de quartiers (PQ) actuellement en cours d'étude ou de procédure répondent à ces objectifs de densification et de développement durable. Ces plans d'aménagement possèdent des caractéristiques qui leur sont propres en fonction de la localisation des secteurs concernés. Toutefois, certains principes guident l'ensemble de ces projets : densité liée à la préservation des espaces naturels de valeur, mixité, nombre et qualité des espaces publics, préservation de l'environnement, valorisation de l'espace bâti et coordination avec les mesures en matière de mobilité.

Au vu du stade avancé de la procédure d'approbation pour certains projets et de la volonté affirmée des propriétaires de réaliser dans les meilleurs délais, on peut formuler les hypothèses suivantes pour le début des travaux :

PPA En Bonjean	2009 - 2010
PQ Charpentiers-Nord 2	2010
PPA Sud-Est morgien	2010 - 2011
PPA La Baie	2010 - 2011
PDL Morges Gare-Sud	2012
PDL Ouest morgien	2013 - 2015
PPA La Prairie Nord / L'Eglantine	2013 - 2015

Par ailleurs, la densification s'effectue également au gré des rénovations et transformation des bâtiments existants quand cela est possible.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond à la question posée par M. Claude Randin au sujet de l'utilisation présente et future de La Blancherie.

Les parcelles communales N^{os} 464 et 465 dites de La Blancherie font partie intégrante du périmètre du plan partiel d'affectation (PPA) La Baie. Actuellement en révision à la Direction de l'aménagement du territoire et développement durable, ce dernier sera validé par la Municipalité en décembre puis envoyé au Canton pour examen préalable.

Le nouveau PPA a pour but :

- d'offrir une entrée de ville de qualité en cohérence avec la requalification de la rue de Lausanne, étudiée dans le cadre du Schéma directeur de la région morgienne, et avec le PPA Sud-Est morgien (périmètre lui faisant face au Nord de la rue de Lausanne);
- de garantir une mixité d'affectation;
- d'assurer le maintien d'une cohérence architecturale et paysagère du site;
- de mettre en conformité les densités actuelles;
- de permettre la construction d'un hôtel et l'adaptation aux standards hôteliers de celui existant sur la parcelle N° 1209, Hôtel de la Fleur du Lac;
- d'actualiser la réglementation actuelle au regard des nouveaux plans en vigueur et des nouveaux principes de l'aménagement urbain durable (plan directeur Cantonal, Projet d'agglomération Lausanne-Morges et plan directeur Communal).

Le projet de PPA propose un découpage du périmètre en trois zones : la zone résidentielle Ouest, la zone résidentielle Est et la zone mixte. Les deux parcelles communales (N^{os} 464 et 465) et la parcelle 1209, l'Hôtel de la Fleur du Lac, font partie de la zone mixte. Cette zone offre la possibilité de construire des équipements hôteliers, des logements et d'autres activités de service.

La réalisation d'un hôtel sur les parcelles de La Blancherie répondrait au problème de manque de structures hôtelières dans la région morgienne, identifié dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges. Une surface brute de plancher

de 6'000 à 7'000 m² peut être envisagée pour la réalisation d'un hôtel de bonne catégorie avec une capacité d'accueil d'une centaine de chambres.

Cas échéant, les places de stationnement de l'actuel parking de La Blancherie pourront être en partie restituées par un maintien de 30 à 40 places publiques dans le parking souterrain de l'hôtel.

M. le Municipal Denis PITTET répond aux questions posées par M. Rémy Delalande à savoir : existe-t-il un profil type de ces criminels (mineurs, récidivistes, habitants de la Commune ou venant de l'extérieur), quels sont les sanctions encourues par les auteurs de ces déprédations et quels sont les moyens envisagés pour diminuer ce genre de délit (p. ex. discussion avec les jeunes).

Pour les déprédations commises à Morges, nous n'avons pas identifié d'auteurs avec un profil type.

Les peines, qui sont des sentences municipales, prononcées préfectorales ou jugements de tribunal, sont assorties de sentence, amendes, travaux d'intérêt public, avertissements. Elles sont de la compétence exclusive des autorités de jugement.

Le travail de médiation et de discussion se fait, dans la mesure du possible en amont.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER remercie la Municipalité pour la réponse à ses questions. Il a beaucoup aimé la formule "Toutefois, certains principes guident l'ensemble de ces projets : densité liée à la préservation des espaces naturels de valeur, mixité, nombre et qualité des espaces publics, etc". Formule à l'évidence totalement creuse qui veut tout ou rien dire. Alors, M. Busslinger se permet de poser la question suivante : quelles mesures concrètes en matière de CUS, de COS et d'élévation sont-elles prises pour densifier l'habitat à Morges ?

La parole n'est plus demandée.

12. Questions, vœux et divers

Si **M. Richard BOUVIER** s'inquiète que des personnes puissent toucher indûment l'aide au logement, il est encore plus soucieux du cas des personnes qui, ayant droit à l'aide au logement, ne le sauraient pas. Dès lors, il demande à la Municipalité si elle va informer la population. D'autre part, comme il estime bien connaître le système, il se tient à la disposition de la Municipalité pour participer à une séance d'information à la population.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

M. Bertrand GILLIARD demande si la Municipalité a l'intention d'informer le Conseil communal sur la teneur de l'accord entre la Ville et les promoteurs concernant le financement des équipements publics du PDL Morges Gare-Sud. Si oui quand, sinon pourquoi ?

Deuxième question : la Municipalité a-t-elle fait une évaluation des conséquences financières de ce plan ? Dans l'affirmative, peut-elle en donner connaissance au Conseil ?

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

Mme Valérie MERINO DE TIEDRA demande à la Municipalité de faire installer, au Contrôle des habitants, un appareil permettant de faire un paiement au moyen d'une carte de débit. Cette installation permettrait d'éviter de devoir retourner à la banque parce qu'il manque 10 francs pour payer un émolument, avec l'obligation de devoir faire la queue une nouvelle fois.

D'autre part, le Président a autorisé Mme Merino à déposer sur les tables un dépliant concernant les activités du Club nautique morgien. Lorsqu'elle s'est rendue à l'assemblée générale du club pour représenter le Conseil communal, elle a appris que 3 jeunes membres du club se préparent pour les Jeux olympiques de 2012. Ce genre de préparation coûte cher et tous les dons sont les bienvenus.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER a constaté que l'aménagement nouvellement créé au sud de la rue des Vignerons, côté Rives-de-la-Morges, avait dû être modifié, probablement pour permettre aux poids lourds et autres véhicules imposants venant de Saint-Prex par l'av. Ignace-Paderewski d'emprunter la rue des Vignerons. Mme Kirchhofer demande quel est le coût de ces travaux.

En outre, Mme Kirchhofer demande si ce nouvel aménagement pouvait être anticipé et sinon pourquoi ?

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

M. Dominique DEGAUDENZI craint que la discussion sur les diverses variantes du contournement autoroutier de Morges ne soit destinée qu'à bloquer tout élargissement de l'autoroute à 3 voies, attitude conforme à la position de la gauche vaudoise. Or le temps presse : l'adaptation de l'autoroute A1 sera réglé entre le début 2009 (consultation sur le programme fédéral d'élimination des goulets d'étranglement autoroutiers) et la fin 2010 avec la décision parlementaire.

Pour ce qui concerne directement Morges, le débat se concentre sur les variantes S3 (contournement court entre Echandens et St-Prex), soutenue par Mme la Syndique Nuria Gorrite par le biais d'un postulat au Grand Conseil, et S4 (contournement long entre Villars-Ste-Croix et St-Prex), cette dernière semblant avoir les faveurs du Conseil d'Etat.

Or il semblerait, suite à un article paru dans 24 heures du 8 novembre, que Mme la Syndique Nuria Gorrite souhaite une variante S3 + S4, contournement court de suite et reste de la variante S4 plus tard. Cette version n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat.

M. Degaudenzi pose à la Municipalité les questions suivantes :

La Municipalité soutient-elle une variante S3 + S4 soit le contournement court S3 de suite et reste de la variante S4 plus tard ?

Si oui, la Municipalité a-t-elle la garantie que cette variante S3 + S4 et la variante S3 ont été soumises à l'Office fédéral des routes en même temps que la variante S4 préférée par le Conseil d'Etat ?

Si non, que veut vraiment la Municipalité ?

La Municipalité dispose-t-elle d'information de l'Office fédéral des routes quant à l'attitude de cet office envers les diverses variantes ?

Si oui, la Municipalité défend-elle l'une ou l'autre de ces variantes dans le but de libérer Morges d'une bonne partie du trafic passant sur l'autoroute ?

Si non, comment la Municipalité entend-elle défendre valablement les intérêts de la Ville de sorte que Morges soit libérée, à terme, d'une bonne partie du trafic passant actuellement sur l'autoroute ?

Mme la Syndique Nuria GORRITE n'est pas sûre d'avoir bien compris les intentions de M. Degaudenzi. Elle va cependant s'efforcer de répondre en précisant ses intentions propres.

Le postulat qu'elle a déposé au Grand Conseil avait pour but de confier au Chef du Département des infrastructures l'ensemble des variantes possibles sans faire aucun choix, puisque celui-ci sera fait par la Confédération.

Quelle que soit la variante choisie, et seulement si la Confédération décide de retenir l'une ou l'autre de ces variantes, le Conseil fédéral se déterminera au début de l'année prochaine pour savoir s'il va financer l'étude du contournement autoroutier de Morges.

Il y a d'autres projets de contournement autoroutiers en Suisse et ce n'est pas en offrant à la Confédération le spectacle d'un affrontement gauche-droite à Morges que nous améliorons notre situation. La Confédération connaît les variantes possibles et se déterminera en connaissance de cause. Une fois le choix de la Confédération connu, le Conseil d'Etat sera à même de prendre une décision et nous espérons être associés à cette discussion dans le cadre du PALM et du SDRM. La Commune de Morges a maintenant un groupe, comprenant des membres du Conseil communal, qui doit assister la Municipalité dans ses choix liés à la mobilité. Ce groupe sera l'interlocuteur privilégié de la Municipalité pour informer le Conseil, lorsqu'elle jugera pertinent de le faire.

Quant à la 3^e voie autoroutière, la Municipalité in corpore assistera, le 10 décembre, à la présentation par l'Office fédéral des routes de ses propositions. La Municipalité sera assistée par l'Administration communale et le SDRM. Au terme de cette présentation, fera une communication sur le crédit qui sera sollicité auprès du Grand Conseil.

Divers mouvement d'humeur s'étant manifestés pendant l'allocution de M. Degaudenzi, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** est scandalisé par le comportement de certains membres du Conseil qui ont quitté la salle. L'intervention de M. Degaudenzi était certes un peu longue avec un débit un peu trop rapide. Chacun n'a pas la facilité de parole des grands orateurs du XVIII^e siècle. Son intervention faisait suite à une réponse, fort longue, de Mme la Syndique lors de la séance du 5 novembre sur le même sujet, ceci expliquant peut-être cela.

M. Busslinger appelle les membres du Conseil à faire preuve d'un minimum de respect envers un des leurs, quand bien même il s'exprime de façon un peu maladroite.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23 heures.

Le Président :

Le Secrétaire :

Frédéric Ambresin

Pierre Ethenoz